



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-17-002096 P

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 5 octobre 2018
Concernant	Un bloc-porte métallique à un vantail ou deux vantaux de référence DFM DS 30-1 ou DFM DS 30-2 Sens de feu : Indifférent.
Demandeur	DFM EUROPE sp. z o.o. Ludwika Waryńskiego 32-36 PL - 86300 Grudziądz